

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Lors de sa séance du 22 mai 1995 le conseil de Communauté a approuvé la démarche générale visant à favoriser le développement des parcs d'activités locatifs dans les centres urbains de l'agglomération.

Lors de votre séance du 2 décembre 1996, vous avez donné votre accord à la réalisation, en deux phases, par la ville de Lyon d'un village d'entreprises sur le terrain communautaire situé boulevard Edmond Michelet, à l'angle de l'avenue Général Frère à Lyon 8°.

La première tranche de ce village livrée en janvier 1998 a permis l'accueil de treize entreprises. Elle est aujourd'hui entièrement commercialisée.

Les nombreuses demandes qui ont été enregistrées lors de cette opération ont incité la ville de Lyon à entamer dès maintenant la deuxième tranche.

A cet effet, il conviendrait que la ville de Lyon ou la SERL, son concessionnaire, puissent déposer un permis de construire sur le terrain communautaire situé à l'angle du boulevard Edmond Michelet et de l'avenue Général Frère d'une superficie de 6316 mètres carrés, cadastré sous le numéro 78 de la section AT et constituant le lot n° B3 du lotissement Général Frère ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 22 mai 1995 et 2 décembre 1996 ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

Autorise la ville de Lyon ou la SERL à déposer un permis de construire sur le lot n° B3 du lotissement Général Frère.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,